

ÉLABORATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Note de présentation

La démarche est conduite par la DDT du Gers.

Objet de la consultation

Elle se fait en application à l'article R.572-9 du code de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le département du GERS.

Modalités de la consultation

Lieu de la consultation

Le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la :

**Direction départementale des territoires du Gers
Service Sécurité, Habitat, Aménagement et réseau territorial
Cité Administrative – 19 place du foirail
32007 AUCH cedex 09**

du Lundi au Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 05 62 61 46 46

Le dossier est également consultable sur le Portail internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers à l'adresse suivante :

<http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>

Les observations peuvent être formulées soit :

- sur le registre
- par courrier
- par courriel.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 2 mois** (du 20 juin 2022 au 22 août 2022) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Préfecture du Gers
Direction Départementale des Territoires
19, place de l'ancien foirail – B.P. 322 - 32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-sddhs-dd@gers.gouv.fr

en précisant la mention « PPBE Routes Nationales troisième échéance ».

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**.